

VILLE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES
Hôtel de Ville
Place du 18 juin 1940
83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE DANS LE PARC DE LA
COUDOULIERE ACCUEILLANT UN PARC D'AVENTURE**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

le VENDREDI 29 MARS 2019 à 16 h

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention de mise à disposition d'un terrain situé dans la forêt communale de la Coudoulière à SIX FOURS LES PLAGES d'une superficie de 18 260 m² pour l'exploitation d'un parc d'aventure.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- La convention de mise à disposition d'un terrain situé dans le Parc de la Coudoulière pour l'exploitation d'un parc d'aventure,
- Le plan délimitant le terrain mise à disposition,
- Le cadre de réponse du candidat,
- Le présent règlement de consultation,

2.2 Modification de détail au dossier de consultation

La Commune de SIX - FOURS - LES - PLAGES se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les candidats ont reçu les modifications en cause apportées par la COMMUNE de SIX - FOURS - LES - PLAGES.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE – 3 : PRESENTATION DES OFFRES

1- Le dossier de candidature

Les candidats devront produire les documents suivants, attestant de leur capacité professionnelle, technique et financière.

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de

l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.
- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat.
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une note méthodologique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières qui met notamment en perspective les informations concernant le candidat permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité de son activité.
- Les références pour des prestations similaires.

2 – La proposition d'offre du candidat :

- Le projet de convention de mise à disposition du terrain, signé par le candidat et complété de la redevance qu'il s'engage à verser **annuellement** à la Commune, sachant que cette redevance, révisable dans les conditions définies à la convention, **ne pourra être inférieure pour la première année d'exploitation à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal du 20/02/2019 n°15445, qui est de 12 000 Euros (DOUZE MILLE euros).**
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'exploitation qui aurait pu être attribuée.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

ARTICLE – 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres ne peuvent pas être communiquées par voie électronique.

Les offres sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et

l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Une enveloppe intérieure contenant les offres porte la mention : « Mise à disposition d'un terrain situé dans le Parc de la Coudoulière pour l'exploitation d'un parc d'aventure – NE PAS OUVRIR »

Les offres comportant les pièces énumérées à l'article 3 devront parvenir à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES avant le :

vendredi 29 mars 2019 à 16 h :

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
BP 97
83 183 SIX - FOURS - LES - PLAGES CEDEX

- soit déposés contre récépissé à :

Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES,
Service Gestion du Patrimoine
54 Traverse Reynier
Immeuble « L'esplanade » – Entrée C – 1^{er} étage
83 140 SIX - FOURS - LES - PLAGES

pendant les jours et heures d'ouverture de bureau : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des candidatures prévue sont irrecevables.

ARTICLE – 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent s'adresser à :

Service des Affaires Générales

Tél : 04 94 34 94 60

04 94 34 93 96

FAX : 04 94 74 04 66

ARTICLE – 6 : JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Critères de sélection

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de sélection ci-dessous énumérés :

- Qualité du projet d'exploitation (60 %)
- Montant de la redevance (40%).

6.2. Commission d'examen des offres

La Commission chargée de l'examen des offres est une commission *ad hoc*, composée de trois membres du Conseil Municipal désignés par Monsieur le Maire.

La Commission peut être assistée par des agents communaux désignés par Monsieur le Maire.

La Commission d'examen des offres rend un avis conforme quinze jours francs après la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature.

L'avis rendu est un avis conforme.

Les candidats sont informés du résultat de la consultation.

* * *